

DIRECTION DU PILOTAGE

Pôle juridique

33, boulevard du Port

95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

téléphone 01 34 25 23 63

courriel : elections2022@ml.u-cergy.fr

Cergy-Pontoise, le 7 décembre 2021

Le président de CY Cergy Paris Université

à

Madame la directrice générale des services,

Madame la directrice de l'IUT de Cergy
Pontoise,

CIRCULAIRE

Objet : Elections des représentants au conseil de l'IUT.

Références :

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet*
- *Vu les statuts de l'IUT*

Je vous ai transmis aux fins d'affichage l'arrêté n°21-086 par lequel je convoque les électeurs appartenant au collège électoral BIATSS de l'IUT de CY Cergy Paris Université afin de procéder à leur renouvellement.

Les opérations électorales se dérouleront du **mardi 25 janvier à 9h00 au jeudi 27 janvier à 17h00.**

Ces élections s'inscrivent dans la procédure suivante :

- 1. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet**

La prestation est assurée en totalité par la société KERCIA dont le siège social est situé 30 chemin du vieux Chêne, 38 240 Meylan.
Elle utilise la plateforme de vote Alphavote.

2. Calendrier des opérations électorales

Le calendrier électoral est détaillé en annexe 1.

3. Tableau des sièges à pourvoir

Collèges électoraux concernés	Nombre de sièges à pourvoir
BIATSS	1

4. Modalités relatives au droit de suffrage

Les conditions pour être électeur et éligibles sont les suivantes :

Le collège des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé (BIATSS) comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, de service, les personnels de bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques (conservateur et conservateur général), et les personnels des services sociaux et de santé, sous réserve d'être affectés en position d'activité dans l'unité, ou d'y être détachés ou mis à disposition, et de ne pas être en congé de longue durée.

Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'unité et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'unité à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Les personnels BIATSS affectés dans deux composantes doivent choisir la composante dans laquelle ils exercent leur droit de vote.

Ils doivent faire connaître ce choix au service : elections2022@ml.u-cergy.fr

5. L'inscription sur les listes électorales

5.1. Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Sous réserve de l'alinéa précédent, et en application du décret du 26 mai 2011, si un événement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de cette qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée **au plus tard avant le**

scellement de l'urne (soit le 19 janvier au plus tard) soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande de l'intéressé.

La date de scellement de l'urne est fixée au jeudi 20 janvier.

5.2. Demandes d'inscription sur les listes électorales

Le formulaire d'inscription sur les listes électorales est disponible sur le site intranet et internet. Le formulaire et les demandes originales, accompagnées des pièces justificatives mentionnées, doivent être adressés au service suivant (par voie dématérialisée de préférence ou par courrier) :

Direction pilotage
Pôle juridique – Service des affaires institutionnelles
Bâtiment des Chênes 5^{ème} étage – bureau B 534
33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex
elections2022@ml.u-cergy.fr

5.3. Demandes de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. **En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne**, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

6. Lieux physiques de vote

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet de pouvoir voter, des postes informatiques en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité est mis à leur disposition sur les sites suivants :

Neuville sur Oise Bureau C309 Bâtiment C

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la publicité maximale à la présente circulaire sur l'application de laquelle le pôle juridique peut vous apporter tout éclaircissement.

Cergy, le 7 décembre 2021

Le président de l'université de
CY Cergy Paris Université

François GERMINET